

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I		Division Administrative des îles-Sous-Le-Vent <b>ARRIVÉE LE</b> 02 MARS 2021 n° 226-08-DC / ISL

## DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 08/CCH/21 du 26 février 2021

Prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2021

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 26 février 2021 à 12h30, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 45/CD/2021 du 12 février 2021.

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Président,

Avec Madame TIXIER Noela, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

30 membres titulaires du conseil communautaire étant en exercice,

29 membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	CIV.	NOMS - PRENOMS	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	SUPPLEANCE DONNEE A	PROCURATION DONNEE A
1	M	TETUANUI Cyril	Président	x			
2	M	LISAN Marcelin	1er vice-président	x			
3	M	MOUTAME Thomas	2ème vice-président	x			
4	MME	AMARU Patricia	3ème vice-président	x			
5	M	BROTHERSON Matahi	4ème vice-président	x			
6	M	RAUFAUORE Woullingson	5ème vice-président	x			
7	M	GIBERT Pitori	6ème vice-président	x			
8	MME	HIOE Myrna	7ème vice-président	x			
9	M	SCHMIDT Carlos	8ème vice-président	x			
10	M	HOLMAN Gérard	9ème vice-président	x			
11	MME	TEOROI Rose	Membre bureau	x			
12	M	ROOPINIA Johann	Membre bureau		x	TUUIHA Augustine	
13	M	TAEAE Micheline	Délégué titulaire	x			
14	MME	EBERA Léontine	Délégué titulaire		x	TARATI Tina	
15	M	TEHEIURA Séraphin	Délégué titulaire	x			
16	MME	TEIKITUTOUA Jeannime	Délégué titulaire	x			
17	M	ROOPINIA Myron	Délégué titulaire	x			
18	M	SMITH Tilly	Délégué titulaire	x			
19	M	TAPUTUARAI Judex	Délégué titulaire	x			
20	M	TAMA Pierrot	Délégué titulaire		x	MOU KAM TSE Camille	
21	MME	TIXIER Noéla	Délégué titulaire	x			
22	MME	ROURA Ruta	Délégué titulaire	x			
23	M	TAAROAMEA Bruno	Délégué titulaire		x	TEFAATAUMARAMA Ervan	
24	M	LEMAIRE Gaston	Délégué titulaire	x			
25	M	MAMA Antonio	Délégué titulaire		x		
26	M	ROBSON Christian	Délégué titulaire	x			
27	MME	MAO Nathalie	Délégué titulaire	x			
28	M	TAURUA Lucky	Délégué titulaire		x	PAHUIRI Stéphane	
29	M	VAROA Pero	Délégué titulaire	x			
30	MME	FIRUU Méliissa	Délégué titulaire	x			
<b>TOTAL</b>				24	6	5	0
<b>TOTAL VOTANTS (présents + suppléants + procurations)</b>				29			

Indication sur le résultat du vote :

Présents	29
Votants	29
Abstentions	0
Pour	29
Contre	0

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

- Vu** la Constitution de la République française du 4 octobre 1958 ;  
**Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 *modifiée* portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;  
**Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable en Polynésie française ;  
**Vu** la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1<sup>er</sup> du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
**Vu** l'arrêté n° HC 1712 SAISLV du 30 décembre 2011 *modifié* portant création de la communauté de communes Hava'i ;  
**Vu** l'arrêté n° 1765/CM du 27 novembre 2014 confiant à la communauté de communes de HAVAI le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP 1<sup>er</sup> de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;  
**Vu** l'arrêté n° HC 1784 DIRAJ/BAJC du 21 décembre 2015 portant extension du périmètre et approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Hava'i ;  
**Vu** l'avis n° 05/CFB/21 du 26 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2021 ;  
**Vu** l'avis n° 04/CEOM/21 du 26 février 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dans sa version applicable en Polynésie française, il est prévu que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci [...]. »*

Ainsi, en application de l'article L. 5211-36 du CGCT, les éléments d'informations sur les principaux investissements projetés et sur la structure sont les suivants :

- ✓ Créée en décembre 2011 avec les deux communes de Tumaraa et de Taputapuatea, puis étendue à 6 communes (Huahine, Tahaa, Maupiti, Tumaraa, Taputapuatea et Uturoa) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 constituée de 25 000 habitants, l'établissement public de coopération intercommunale dispose de 6 compétences dont trois qui sont dites « obligatoires » (tourisme nautique, valorisation du patrimoine historique et agriculture biologique) et trois qui sont dites « optionnelles » (gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages, gestion des animaux errants et ou dangereux et gestion du transport entre les îles de la communauté de communes Hava'i) dont les principaux investissements projetés sont les suivants :

**Dans la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages et assimilés :**

- L'implantation d'un centre d'enfouissement technique (CET) à Faaroa pour les trois communes de Raiatea d'un montant de 900 000 000 francs qui pourrait être subventionné par le contrat de projet à hauteur de 85% : il reste l'obtention des autorisations administratives du Pays (autorisation d'exploiter supervisée par la direction de l'environnement et de construire supervisée par le service de l'urbanisme qui ont été consolidées et déposées à nouveau le 15 janvier 2021). Une nouvelle enquête publique devrait à nouveau démarrer sur un mois début mars 2021.
- L'implantation de CET sur chacune des îles de la communauté de communes Hava'i (Huahine, Tahaa et Maupiti) : une étude de recherche de sites a été validée par le conseil communautaire le 2 décembre 2019 et d'autres études techniques de sols et de faisabilité sont à faire en 2021 dont le coût total était estimé à 18 millions de francs subventionné par le FIP à hauteur de 80%
- L'implantation d'une usine de transformation des déchets en électricité par gazéification en suivant la procédure de délégation de service public : le financement de cette usine serait supporté par l'investisseur privé et la communauté de communes Hava'i mettrait à disposition le foncier et se chargerait de rapatrier les déchets vers l'entrée de cette usine dont le coût total de cette opération avoisinerait les 1,4 milliards. En l'état actuel, la procédure a été relancée depuis octobre 2020. Le groupement ENVIROPOL et RW architecte ont jusqu'au 31 mars 2021 pour déposer leur offre technique. Si l'offre technique est retenue, le président de la communauté de communes Hava'i pourra signer une convention de délégation de service public début août 2021 pour une mise en service de l'usine fin 2024.

**Au niveau des ressources humaines de la communauté de communes Hava'i :**

- ✓ 42 agents : cet effectif a considérablement augmenté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le transfert des moyens humains liés au transfert effectif de la compétence de gestion de la collecte et du traitement des déchets des ménages issus des communes de Huahine, Tahaa, Maupiti et Uturoa
- ✓ l'exécution des dépenses de personnel suit l'évolution des échelons de chacun des agents selon leur statut de droit public ou de droit privé
- ✓ le temps de travail est défini dans une délibération communautaire n° 17/CCH/17 du 25.07.2017 spécifique qui tient compte des spécificités locales de chacune des îles membres de la communauté de communes Hava'i. Sur Raiatea, le service technique travaille de 7h00 à 15h30 du lundi à jeudi et de 7h00 à 12h00 le vendredi alors que le service administratif travaille de 7h30 à 15h30 de lundi à jeudi et de 7h30 à 14h30 le vendredi.
- ✓ les avantages en nature sont principalement les suivants :
  - téléphone portable de service mis à la disposition de chacun des référents locaux de site ou secrétaires basés à Huahine (Daniel AMARU, référent local de site), Tahaa (Vaimahana MAMA, secrétaire), Maupiti (Rémi MANA, référent local de site) et Raiatea (Raiano, référent local de site)
- ✓ Les indemnités versées aux agents sont les suivantes :
  - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire attribuée au directeur général des services à 40 points d'indice et au directeur des services techniques (à négocier avec la future DST qui devrait commencer en mars 2021)
  - Primes de responsabilité attribuées au directeur général des services (10 points d'indices), au directeur des services techniques (10 points d'indices) et aux référents locaux de sites (entre 6 et 8 points d'indices) selon le nombre d'agents à encadrer
  - Indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants attribuée aux agents relevant de la spécialité technique, en particulier les éboueurs et chauffeurs-éboueurs au maximum des points d'indices (9

- points d'indices) et le directeur des services techniques et le référent local de site au minimum des points d'indices (3 points d'indices)
- Indemnité de responsabilité de caisse accordée au régisseur titulaire uniquement (en moyenne 130 000 francs par an) dans les conditions fixées par arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française
  - Prime de polyvalence accordée de plein droit au référent local de site de Raiatea à 10 points d'indice depuis le 1<sup>er</sup> février 2021
- ✓ 30 élus titulaires membres du conseil communautaire avec un bureau de 9 commissions intercommunales
  - ✓ 1 président (Cyril TETUANUI), 12 membres du bureau (le président + 9 vice-présidents et deux délégués titulaires) : seuls le président (310 443 F CFP/mois) et les 9 vice-présidents (102 251 F CFP/mois) ont une délégation de fonction et touchent une indemnité de fonction
  - ✓ 1 régie en charge de la gestion des déchets des ménages constituée d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation composé de 11 membres (6 élus et 5 membres issus de la société civile) et d'un directeur qui est le directeur des services techniques mis à disposition de cette régie

Des tableaux (voir en ANNEXE) et une présentation via un power point viendront contribuer en séance à un bon déroulement du débat d'orientation budgétaire.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : La tenue du débat d'orientation budgétaire relatif au budget annexe des ordures ménagères de la communauté de communes Hava'i pour l'exercice 2021 est actée.

**Article 2** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de nos services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de notre réponse.


En application de l'article R 421-2 du code de justice administrative "*Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet*".

**Article 3** : Le Président de la communauté de communes Hava'i certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.


**Article 4** : La présente délibération est affichée et/ou publiée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes Hava'i.

Fait et délibéré le 26 février 2021  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,



M. Cyril TETUANUI



**Contrôle à posteriori**

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date d'affichage et/ou de publication : **03 MARS 2021**
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : **02 MARS 2021**
- Délibération rendue exécutoire de plein droit à la date du : **03 MARS 2021**